



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 18 janvier 2016 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalande, Vincent Roy, Roger Noiseux et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Première période de questions

Les quatorze personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Sujet 7 - C'est quoi?
- Sujet 19 - C'est quoi?

2016-001 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant:

22. Emprunt temporaire.

Procès-verbaux

2016-002 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 14 décembre 2015 a été remise à chacun des membres du conseil au moins la veille de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 14 décembre 2015.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

Réglementation

2016-003 *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surface et dispositions diverses) - Annulation*

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi nous a fait part de corrections à être apportées au projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surface et dispositions diverses)*;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande



ET RÉSOLU unanimement que le processus d'adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surface et dispositions diverses)* soit annulé.

QUE les résolutions 2015-441 et 2015-443 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2016-004 ***Règlement modifiant le Règlement 490 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2016 - Avis de motion***

M. Rico Laguë donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 490 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2016*, afin d'indiquer que les cartes de la Ville et les épinglettes ne seront plus offertes en vente.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil municipal aux fins de la présente séance.

2016-005 ***Règlement décrétant l'acquisition et l'affectation du lot 5 852 172 du cadastre du Québec à des fins industrielles municipales et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût à même le fonds général - Avis de motion***

M^{me} Pauline Mercier donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant l'acquisition et l'affectation du lot 5 852 172 du cadastre du Québec à des fins industrielles municipales et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût à même le fonds général*, afin de faire l'acquisition du lot 5 852 172 du cadastre du Québec.

Dispense de lecture du règlement est demandée puisqu'une copie du projet de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil municipal aux fins de la présente séance.

2016-006 ***Règlement décrétant des travaux de réfection des médias filtrants à la station de traitement d'eau et pourvoyant à un emprunt de 1 798 000 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion***

M. André Claveau donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux de réfection des médias filtrants à la station de traitement d'eau et pourvoyant à un emprunt de 1 798 000 \$ pour en acquitter le coût*.

Ce règlement vise à décréter des travaux d'amélioration au système de traitement d'eau potable, soit à la station de traitement d'eau, comportant une dépense de 1 798 000 \$ incluant les taxes nettes et frais contingents, laquelle dépense sera financée en partie par les sommes reçues du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et par un emprunt dont une grande partie de la charge incombe à la Municipalité d'Ange-Gardien en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable.

Une séance d'information sur ce projet de règlement sera tenue le 22 février 2016.



Administration générale, greffe et affaires juridiques

2016-007

Conclusion d'une entente hors Cour pour la finalisation du dossier d'expropriation devant le Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-227420-1408

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a initié des procédures d'expropriation au dossier SAI-M-227420-1408 devant le Tribunal administratif du Québec afin de redonner un accès convenable à son stationnement public, par l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de pourparlers entre les experts au dossier, il a été recommandé à la Ville de Farnham d'acquiescer l'assiette de la servitude en pleine propriété et un résidu contigu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le règlement hors Cour de ce dossier selon les recommandations de l'expert en évaluation de la Ville de Farnham, M. Norbert Legros, aux termes d'un projet d'entente versé aux archives de la Ville de Farnham et portant le numéro de dossier 2015-03-0049;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte de régler hors Cour le dossier d'expropriation initié au Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-227420-1408 par l'acquisition du terrain sujet à la servitude réelle et perpétuelle d'une superficie de 162 m² constituant une partie du lot 4 354 495, de même qu'un résidu contigu sur le même lot d'une superficie de 116,1 m², pour une indemnité globale de 45 000 \$ en capital, intérêts et frais.

QUE M. Kevin Miguë, arpenteur-géomètre soit mandaté pour procéder à l'immatriculation requise des lots impliqués pour permettre la transaction notariée.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée pour conclure l'acte notarié visant l'acquisition de ces deux parcelles de terrain énoncées au préambule, la première d'abord expropriée sous servitude réelle et perpétuelle comme accès au stationnement public d'une superficie de 162 m² et la seconde d'une superficie de 116,1 m² étant acquise pour fins de réserve foncière.

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général, l'indemnité totale en capital, intérêts et frais étant de 45 000 \$, laissant un solde à payer de 37 000 \$ à la signature de l'acte notarié en raison du fait qu'une indemnité provisionnelle de 8 000 \$ a déjà été versée à l'expropriée-venderesse.

Que les honoraires de M^e Lépine et de M. Miguë soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE cette acquisition fait partie du projet du Stationnement Meigs et financée par la somme prévue à cet effet.

QUE le paiement de 37 000 \$ soit imputé au poste budgétaire 22-300-00-721.



2016-008 Union des Municipalités du Québec - Renouvellement d'adhésion

Document : Facture de l'Union des Municipalités du Québec datée du 27 octobre 2015.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham renouvelle son statut de membre de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2016, incluant le Carrefour du capital humain, au coût de 11 823,20 \$, incluant les taxes.

QUE le montant de cette cotisation annuelle sera pris à même les fonds du poste 02-190-00-970.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-160-00-494 et 02-110-00-494.

2016-009 Journées de la persévérance scolaire

Document : Courriel de la Coopérative de développement régional de la Montérégie daté du 15 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi s'élève à 82,5 % chez les filles et 70,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 27 %, soit une proportion plus élevée que le reste de la Montérégie et du Québec;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active.
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé.
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage.
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale.
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (Voter, bénévolat, don de sang).
- Les taxes et impôts perçus en moins.
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (Un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé).

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;



CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que Mission Persévérance Montérégie Est organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de Municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Ville de Farnham.

D'appuyer Mission Persévérance Montérégie Est et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Finances municipales

2016-010

Comptes à payer au 14 janvier 2016 et état des revenus et dépenses au 31 décembre 2015 et 14 janvier 2016

Documents : Listes de comptes à payer au 14 janvier 2016 et état des revenus et dépenses au 31 décembre 2015 et 14 janvier 2016.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 2 138 412,78 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 138 298,09 \$.

QUE les états des revenus et dépenses au 31 décembre 2015 et 14 janvier 2016 soient approuvés.



2016-011 Installation d'une borne de recharge - Pacte Brome-Missisquoi 2016 - Modification

Document : Résolution 2015-495 adoptée le 14 décembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que la résolution 2015-495 soit modifiée en ajoutant le texte suivant :

« QUE le directeur des Services techniques et développement soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Farnham cette demande de subvention à être déposée dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2016 et que la trésorière soit désignée comme chargée de projet. »

2016-012 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Paiement 4 et réception provisoire

Document : Dossier du directeur des Services techniques et développement daté du 12 janvier 2016.

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham effectue le paiement 4 des travaux de la rue Jacques-Cartier à la compagnie B. Fréreau et fils inc. au montant de 109 086,20 \$, incluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 4 993,59 \$ a été effectuée sur ce paiement.

QUE la Ville de Farnham décrète la réception provisoire des travaux en date du 12 janvier 2016.

QUE la moitié des retenues des paiements 1 à 3, soit la somme de 33 225,40 \$, excluant les taxes soit remise à la compagnie B. Fréreau et fils inc.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2016-013 Club des personnes handicapées de Farnham et Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi inc. - Aide financière

Documents : Lettres du Club des personnes handicapées de Farnham et Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi inc. datées des 21 octobre 2015 et 9 décembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham octroie une aide financière de 500 \$ au Club des personnes handicapées de Farnham et Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi inc. pour leurs projets 2016.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



2016-014 Maison des jeunes de Farnham inc. - Aide financière

Document : Lettre de la Maison des jeunes de Farnham inc. datée du 25 septembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accorde une aide financière de 11 785,56 \$ à la Maison des jeunes de Farnham inc. pour l'année 2016.

QUE cette aide, représentant le loyer annuel de l'organisme, soit payable à raison de 982,13 \$ le premier de chaque mois.

QUE les membres du conseil municipal apprécieraient que les prochains rapports financiers soient réalisés par un comptable de Farnham, compte tenu des importantes sommes versées annuellement à cet organisme.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-96-970.

Ressources humaines

2016-015 Convention collective des pompiers

Document : Convention collective des pompiers, signée le 8 janvier 2016.

Il est PROPOSÉ par M. André Claveau

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham ratifie la signature de la convention collective des pompiers en date du 8 janvier 2016, par MM. Roger Noiseux, conseiller et François Giasson, directeur général.

QUE cette convention collective sera en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

2016-016 Démission d'un pompier

Document : Lettre du pompier matricule 0091 datée du 5 janvier 2016.

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham accepte la démission du pompier matricule 0091, effective le 15 janvier 2016.

QUE des remerciements soient transmis au pompier matricule 0091 pour le travail effectué à ce poste depuis son embauche.

2016-017 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics (Département C)

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 22 décembre 2015.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Pauline Mercier



ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham embauche M. Guillaume Lafond à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics (Département C) à compter du 2 février 2016 pour une période maximale de cent quatre-vingt jours consécutifs, au salaire et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Services techniques et développement

2016-018

Usage conditionnel - 1641, rue Principale Est

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 novembre 2015.

La greffière fait la lecture de la demande d'usage conditionnel et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 9 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une affiche est installée sur l'immeuble concerné depuis le 9 décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Rico Laguë

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal approuve la demande d'usage conditionnel de M. Mario Beauregard, propriétaire du 1641, rue Principale Est, visant à autoriser l'usage Service de plomberie, chauffage, climatisation et ventilation (6631) comme usage conditionnel complémentaire à l'usage résidentiel de cet immeuble.

QUE le nouvel usage devra respecter les conditions suivantes :

- L'usage secondaire devra être exercé dans une nouvelle annexe attachée au garage existant à l'arrière de la résidence.
- L'architecture de l'agrandissement devra respecter les croquis soumis par le requérant lors de la présentation de la demande de manière à ce que le bâtiment principal conserve les allures d'une résidence unifamiliale.
- L'exercice de l'usage ne doit générer aucun entreposage extérieur en lien avec l'exercice de ce dernier.
- Advenant l'installation d'une enseigne commerciale, celle-ci devra respecter les dispositions applicables aux usages complémentaires à l'habitation; soit 0,5 m² pour une enseigne apposée au mur ou 1 m² pour une enseigne sur poteau.
- Toute activité de livraison de matériel ou autre devra être effectuée entre 7 h et 17 h du lundi au vendredi seulement.

2016-019

Usage conditionnel - 401, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 décembre 2015.



La greffière fait la lecture de la demande d'usage conditionnel et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 23 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une affiche est installée sur l'immeuble concerné depuis le 23 décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M. Roger Noiseux

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal approuve la demande d'usage conditionnel de la compagnie 9151-8993 Québec inc., propriétaire du 401, rue Jacques-Cartier Sud, visant à autoriser l'usage Service de plomberie, chauffage, climatisation et ventilation (6631) comme usage conditionnel dans le bâtiment sis sur cet immeuble.

QUE le nouvel usage devra respecter les conditions suivantes :

- L'aire de stationnement, incluant les entrées charretières desservant le bâtiment commercial, devra être aménagée conformément aux dispositions du chapitre 14 du *Règlement 458 de zonage*.
- L'occupant bénéficiera d'un délai d'un an suivant l'émission du certificat d'occupation pour présenter son projet d'aménagement et débiter les travaux.

2016-020

Demande de dérogation mineure - Lot 4 355 468 du cadastre du Québec - 748, rue Racine

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 novembre 2015.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié dans le journal L'Avenir & Des Rivières le 9 décembre 2015;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de la compagnie Placements Guy R. Poulin inc., propriétaire du lot 4 355 468 du cadastre du Québec sis 748, rue Racine, visant à remplacer la maison mobile dérogatoire, protégée par droits acquis, par une autre maison mobile, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* l'interdisent.

QUE le conseil municipal est plutôt d'avis que cette demande devrait faire l'objet d'une modification du règlement de zonage et que le conseil municipal ne serait pas favorable à une telle modification.



2016-021 Demande de certificat d'autorisation - 490, rue Principale Est

Document : Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 décembre 2015.

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation déposée pour l'installation d'une enseigne commerciale au 490, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham autorise l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 490, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- La superficie maximale de l'enseigne devra être d'au plus 3,54 m².
- La structure d'affichage ne devra pas avoir d'éclairage interne. L'éclairage de celle-ci devra être assuré uniquement par les lampes en col de cygne tel que proposé.

Ajout

2016-022 Emprunt temporaire

Document : Dossier de la trésorière daté du 13 janvier 2016.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit recevoir une somme de 2 509 590 \$ en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces sommes est payable sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les Municipalités à contracter des emprunts temporaires;

Il est PROPOSÉ par M. Jean Lalande

ET RÉSOLU unanimement que la Ville de Farnham contracte, auprès de la Caisse populaire de Farnham, un emprunt temporaire maximal de 2 509 590 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées aux travaux approuvés en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE la résolution 2015-497 soit abrogée à toutes fins que de droit.



Seconde période de questions

Les dix-huit personnes présentes posent des questions sur les sujets suivants :

- Sommes prévues au budget pour le transport collectif.
- Explication sur le refus d'une demande de dérogation mineure.
- Taxation des petits commerces.
- Achat des véhicules incendie.
- Augmentation des évaluations foncières.
- Demande de reconnaissance de M^{me} Jeannine Longpré-Laguë.
- Bénéfice du tournoi annuel de volleyball.
- Les évaluations municipales sont discutables.
- Travaux de déneigement.

La séance est levée à 19 h 50.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire